



Est ce legal de donner une telle somme?

Par **Machriga**, le **19/07/2008** à **22:40**

Ma mere de 85 ans a vendu sa maison en Fevrier 2008, nous sommes 3 soeurs, je vis moi meme à 600 km du domicile de ma soeur cadette ou ma mere vit depuis la vente. Lors d'une visite a mon domicile ma mere s'est inquietée de la diminution rapide de son patrimoine. Au vu de ses comptes je me suis aperçue que ma soeur cadette, tres recemment remariée et faisant renover une immense demeure dans le Val de Loire, avait perçu la somme de 35000 euros par virement sur son compte cheque 1 mois apres la vente de la maison apres que chacune de nous ai reçu sa part. D'autre part l'argent placé sur d'autres comptes a allegrement servi a renflouer le compte courant regulierement à decouvert. Me soeur a une procuration sur les comptes mais ne m'a jamais tenu informée de ses actes. J'ai essayé de lui en parler mais elle refuse le dialogue et me dit que cet argent est un cadeau de ma mere. Cette derniere en possession de ses facultes malgre quelques absences dues a l'age ne se souvient pas avoir donner cet argent.

Je cherche a savoir d'une part si cette operation est legale puisque elle n'a jamais été faite devant notaire et d'autre part quels sont mes recours face a l'impitoyable avarice de mes soeurs.

Merci